

N° 2023.474.CP

<i>Signée le</i>	16/05/23
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	16/05/23
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20230515-337743-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	17/05/23

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 15 mai 2023

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Madame Marie-Claude AGULLANA, Madame Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Madame Christine BOST, Monsieur Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Alain CHARRIER, Madame Laure CURVALE, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Madame Valérie DROUHOUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Jean GALAND, Madame Pascale GOT, Madame Carole GUERE, Madame Martine JARDINE, Madame Michelle LACOSTE, Monsieur Hubert LAPORTE, Madame Marie LARRUE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Corinne MARTINEZ, Madame Célia MONSEIGNE, Madame Aline MOUQUET, Monsieur Cédric PAIN, Madame Sophie PIQUEMAL, Madame Lilliane POIVERT, Monsieur Jacques RAYNAUD, Monsieur Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Christophe VIANDON, Monsieur Dominique VINCENT

Excusés :

Affaire délibérée : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
N°49 ' Vallée du Ciron ' sur la commune de Pujols sur Ciron, canton des Landes des Graves

CDR : DE - SAG
Vice-présidence : Protection de l'environnement, espaces naturels sensibles, gestion des risques
Commission : N°11 - Protection de l'environnement et gestion des risques
N°chrono : 16

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 15 mai 2023

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
N°49 ' Vallée du Ciron ' sur la commune de Pujols sur Ciron, canton des Landes des Graves**

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions du code de l'urbanisme (articles L215-1 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il peut créer à la demande ou avec l'accord des communes, des zones de prémption au titre des espaces naturels sensibles.

La ZPENS de la Vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996. A partir de 2019, elle a été agrandie régulièrement par délibérations de la Commission Permanente : le 10 octobre 2019, le 08 octobre 2020, les 14 février, 28 mars, 10 octobre et 14 novembre 2022.

Elle couvre une surface de 2 460,4 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommes, Budos, Sauternes, Léogeats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Pujols-sur-Ciron est actuellement de 40,7 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac. Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

De nombreuses essences d'arbres sont présentes au sein de la ripisylve : chênes, hêtres, aulnes, tilleuls qui recèlent des ressources génétiques originales ou rares telle que la hêtraie dite « fossile » du Ciron, sur les communes de Bernos-Beaulac, Lucmau, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, un appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Le site fait partie de l'unité paysagère du « Sauternais » rattachée à l'ensemble paysager « La vallée de la Garonne », référencé dans l'Atlas des Paysages de la Gironde (<https://atlas-paysages.gironde.fr/>).

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Pujols sur Ciron ont travaillé conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante sur la commune de Pujols sur Ciron, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

Cette extension porte la surface de la ZPENS « Vallée du Ciron » à 2 507,3 ha. A Pujols sur Ciron l'extension porte sur une surface de 46,9 ha portant la surface en ZPENS à 87,6 ha sur cette commune.

L'extension porte sur l'intégration, dans le périmètre de la ZPENS, des parcelles constitutives des lits majeurs de deux affluents du Ciron, l'Arec et le Tursan. En d'autres termes, cette extension permet d'inclure en ZPENS :

- les forêts alluviales de l'Arec et du Tursan,
- les zones humides situées le long de l'Arec et du Tursan inventoriées par le SMABVC.

En effet, le SMABVC a inventorié en 2014 et 2019 une surface totale de zones humides sur la commune correspondant à 24 ha. Celle-ci se répartit de la façon suivante : 5 ha (21 %) sur le Ciron, 17 ha (71 %) sur l'Arec, principalement située au lieu-dit « Le Marais » et 2 ha (8 %) sur le Tursan.

L'agrandissement du périmètre de la ZPENS sur les deux affluents présents sur la commune permettrait d'intégrer 19 ha de milieux humides supplémentaires, soit 79 % de la surface totale sur le territoire communal.

21 % de la surface des habitats humides étant déjà intégrés dans le zonage juridique actuel, l'extension permettrait donc de porter à 100% la surface de ces milieux à forts enjeux faisant partie de la ZPENS de la vallée du Ciron.

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique du Ciron, de l'Arec et du Tursan ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves de ces cours d'eau, de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi de Convergence Garonne. Le PLUi étant en cours d'élaboration, la Communauté de Communes Convergence Garonne a été consultée sur cette extension.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

La commune de Pujols sur Ciron a délibéré le 06/02/2023 et s'est prononcée favorablement (Annexe 2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur son territoire communal,
- le tracé de ce périmètre.

En conséquence la présente délibération consiste à :

- approuver l'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur la commune de Pujols sur Ciron,
- approuver le périmètre de cette ZPENS selon le plan annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer les formalités correspondantes et les mesures de publicité obligatoires conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme et à signer tout document afférent à cette opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 15 mai 2023.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde



Direction de l'environnement
Service de l'environnement et de l'éco-citoyenneté

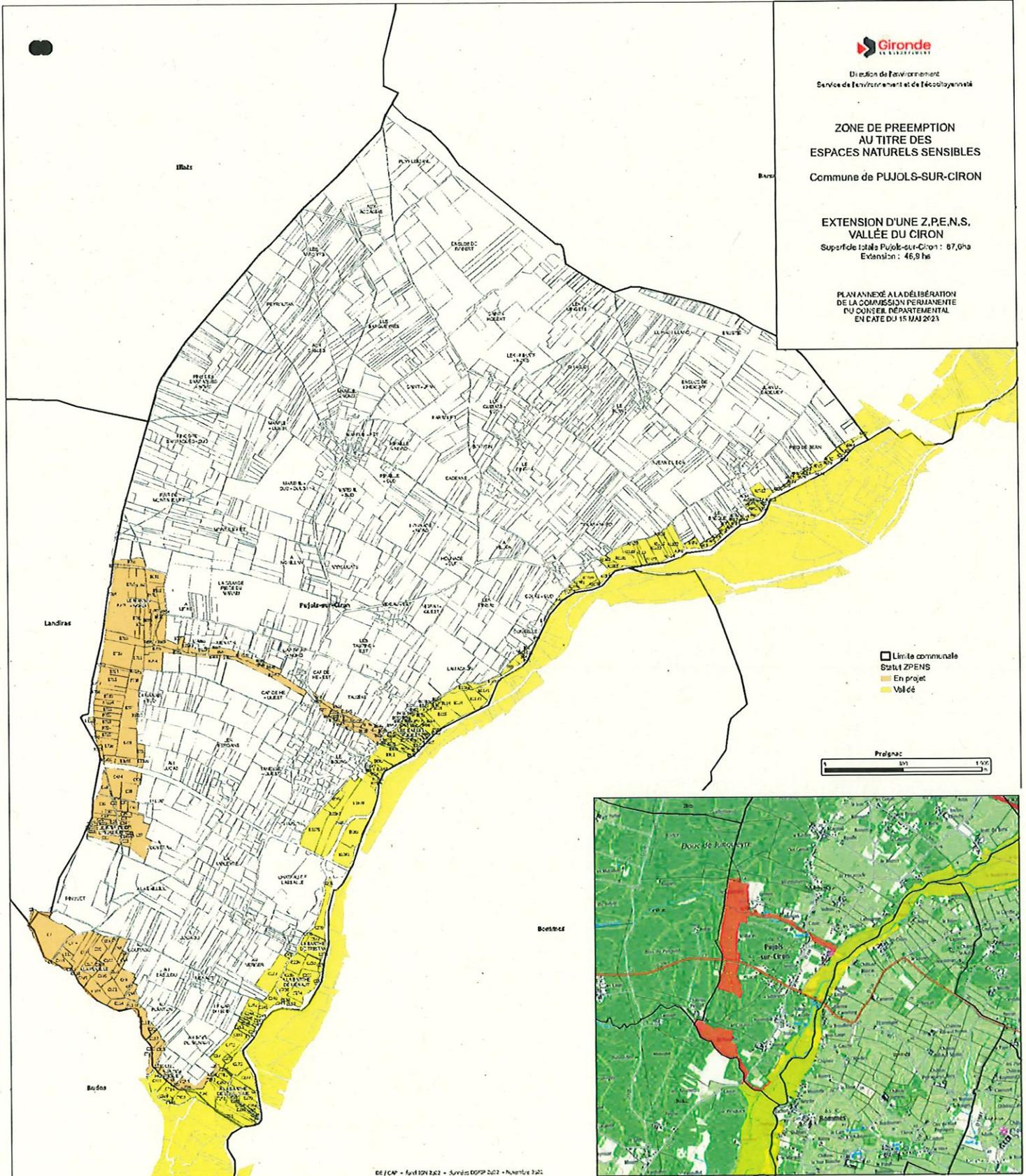
**ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Commune de PUJOLS-SUR-CIRON

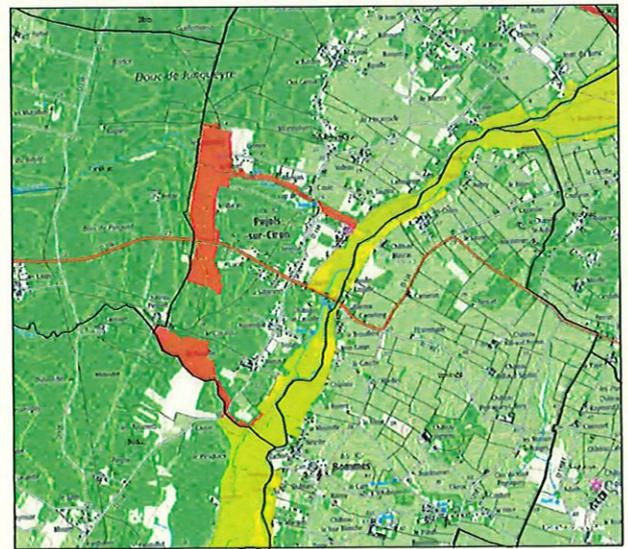
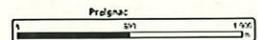
**EXTENSION D'UNE Z.P.E.N.S.
VALLÉE DU CIRON**

Superficie totale Pujols-sur-Ciron : 87,0ha
Extension : 46,9 ha

PLAN ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN DATE DU 15 MAI 2023



- Limite communale
- Statut ZPENS
- En projet
- Vallée



Avis d'insertion



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pujols-sur-Ciron, canton des Landes des Graves**

Par délibération n°2023.474 CP en date du 15/05/2023 et à la demande de la commune, le Conseil départemental a décidé l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pujols-sur-Ciron, canton des Landes des Graves.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Pujols-sur-Ciron ainsi qu'à l'hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation.

La Directrice

Florence ARPIN-GARCIA

